

COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juin 2015

Le seize juin 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance puis appelle chaque conseiller.

PRESENTS: Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Anne Flore DESAINT, Florence THIEFFRY, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Claude BION, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Vincent GEORGET, Jean-Marc RICHARD, Eric CHEVALIER, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Stephan CHOJEAN, Thérèse LEGROS.

PROCURATIONS:

De Daniel DOLPHIN à Sandrine FRANÇOIS-LAGNY De Gino BASSEZ à Florence THIEFFRY De Jean-Charles PHILIPPE à Jean-Claude BION

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Madame Marlène SAINT AUBERT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

Madame Thérèse LEGROS informe l'assemblée qu'elle enregistre la séance et dit vouloir utiliser un micro sauf si cela cause une gêne. Madame Le Maire stipule que cela peut créer une différence avec les autres conseillers qui seront moins bien entendus. Madame Thérèse LEGROS répond que Madame Le Maire aurait dû suivre son idée en installant la sono dans la salle du Conseil afin que tout le monde puisse entendre.

Elle demande à ce que soient modifiées les sommes reprises dans la délibération sollicitant des fonds parlementaires à 10 000 € au lieu de 6000 €, montant de l'enveloppe attribuée par le député Laurent DEGALLAIX. Elle précise que malgré son absence au précédent conseil, et après lecture du procès verbal et réécoute de l'enregistrement, l'attribution de 4000 € aux jeunes ne permet de solliciter que 2000 € pour le quai bus. Madame Thérèse LEGROS veut un tableau qui complétera cette délibération et fera apparaître en hors taxes le montant de la subvention sollicitée pour chaque projet et le reste à charge.

Concernant la délibération des amendes de police, elle précise que le devis aurait dû être réactualisé du fait de sa date d'élaboration au 21/07/2014.

Madame Le Maire rappelle à Madame Thérèse LEGROS que l'approbation ne consiste pas à refaire le conseil mais à dire s'il y a inadéquation entre « ce qui a été dit » et « ce qui a été retranscrit ».

Madame Thérèse LEGROS continue en prétendant avoir découvert une erreur entre le devis de l'entreprise Jean Lefebvre (10 500 € pour 3 passages piétons) et le montant indiqué dans la délibération « Amendes de police » (le montant aurait dû être de 12 113,55). Concernant la délibération d'approbation des clefs du FPIC, elle regrette n'avoir pas reçu le tableau joint par la CAVM avec le projet de délibération (tableau reprenant le montant du FPIC pour chaque commune).

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur le dernier conseil municipal, précise qu'il avait interrogé Monsieur Stéphan CHOJEAN pour savoir si c'est bien lui, secrétaire de séance, qui valide le procès verbal. Madame Le Maire répond que le secrétaire de cette séance était Madame Marlène SAINT AUBERT.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne l'amalgame entre les différents partenaires financiers sollicités dans la délibération DETR. Concernant la délibération sur le transfert de compétence du PLU, il affirme que le maire perd la compétence de signature des documents d'urbanisme sauf si une dérogation est accordé par le Président de l'EPCI (remarque non reprise dans le procès verbal). Madame le Maire souligne comme au précédent conseil que les allégations de Monsieur Richard sont absolument fausses.

Par rapport à la délibération sur le dépôt du permis de construire du local destiné aux jeunes, Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si la subvention de 4000 € a été perçue par les jeunes. Monsieur Vincent GEORGET confirme que cette somme a été versée. Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne qu'il a reçu une réponse contraire de Monsieur Xavier DOUVRY. Monsieur Jean-Marc RICHARD se plaint de ne pas avoir reçu les documents demandés concernant ce dossier de rénovation du local des jeunes. Monsieur Vincent GEORGET les a pourtant communiqués via boîte aux lettres Mairie.

Madame Le Maire fait lecture des remarques transmises par Monsieur Jean-Charles PHILIPPE par mail en date du 01.06.2015 :

« Je conteste deux points qui ne reflètent pas l'exacte vérité :

a) Article V du N - Chapelle St Hubert:

Alors que Mme le maire n'a pas voulu laisser la parole à Mme GRATTEPANCHE qui contestait le fait qu'il avait été

convenu, lors de l'A.G., que cet article se ferait sous l'égide de Préseau Patrimoine et en Juin, j'ai repris la parole

pour insister sur ce point et que je ne voyais pas pourquoi elle avait devancé Préseau Patrimoine ? réponse tout le monde

sait bien que je suis au mieux la V d N. Mais de cela aucun mot dans votre compte rendu.

b) Coût de la tonte des espaces verts en zone Monnier.je ne suis absolument pas d'accord avec ce qui est transcrit dans votre C.R

ma question, qui date de plus 6 à 8 mois était : qui va entretenir les espaces verts et quel coût ?

réponse à l'époque : Nous, il conviendra de prévoir deux personnes en plus.

le coût ? qui nécessitera également l'achat de matériel. À l'époque : réponse: on va vous le communiquer.

à ce jour toujours rien comme d'habitude serais je tenté de dire. Quant à la réponse indiquée dans le CR du 22/05

ce n'est absolument pas ce qui m'a été répondu.

Jean Charles Philippe »

Madame Le Maire propose de soumettre cette approbation au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Anne-Flore DESAINT, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Vincent GEORGET, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Stephan CHOJEAN) dont 1 procuration (Daniel DOLPHIN), 8 voix CONTRE (Florence THIEFFRY, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Claude BION, Jean-Marc RICHARD, Eric CHEVALIER, Thérèse LEGROS) dont 2 procurations (Gino BASSEZ, Jean-Charles PHILIPPE), 0 Abstention d'approuver le procès verbal du conseil municipal du 22 mai 2015.

<u>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (équilibre des opérations financières)</u>

En réponse aux observations par la Sous-préfecture en date du 20 mai 2015, il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif et du budget annexe 2015 par délibérations modificatives budgétaires.

La première décision modificative budgétaire porte sur l'équilibre des opérations financières du budget primitif 2015.

En effet, suivant l'article L1612-4 du CGCT, « le budget doit être voté en équilibre réel c'està-dire que les sections de fonctionnement et d'investissement sont respectivement votées en équilibre [....] et le prélèvement des recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Madame Le Maire propose de prendre une délibération afin d'ajuster les déséquilibres.

Après examen du budget primitif, il apparaît un déséquilibre des opérations financières dû au fait que le capital de la dette qui s'élève à $278\,000\,\in$ n'est pas couvert par les ressources propres d'un montant de $235\,000\,\in$. La décision modificative budgétaire proposée consiste à augmenter les ressources propres d'un montant de $43\,000\,\in$ pour parvenir à un total de $278\,000\,\in$. Ainsi seront couvert les emprunts contractés antérieurement (capital de la dette $2015=278\,000\,\in$).

Cette somme de 43 000 € sera extraite du compte 022 (dépenses imprévues pour un montant de 21 000 €) et du chapitre 011 compte 6156 (maintenance pour un montant de 22 000 €) pour être ajoutée au compte 023 (virement à la section d'investissement).

Etant donné que le compte 021 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) est majoré de 43 000 € du fait de ces écritures et afin de respecter

4

l'équilibre de la section d'investissement, le compte 1641 (emprunt) en recettes d'investissement sera minoré de la même somme soit 43 000 €

Madame Florence THIEFFRY souhaite savoir à quelle ligne du budget apparaît la somme de 235 000 € et à quoi correspond cette ligne. Madame Le Maire rappelle que la maquette M14 a été transmise aux élus et commentée en pré-conseil et en conseil.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande communication du document reçu de la Souspréfecture étant donné que ce courrier est un document comptable et budgétaire, envoyé par le service du contrôle de légalité. Monsieur Eric CHEVALIER se demande si cette non communication cache quelque chose. Madame Le Maire lui répond qu'elle n'a rien à cacher et que le montant de la dette à couvrir par les ressources propres n'est pas inconnu à l'opposition. Elle demande qui a contracté les emprunts. Madame Le Maire annonce avoir hérité d'une dette de 2 millions d'euro.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande transmission du tableau reprenant l'état de la dette à jour. Madame Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'autres emprunts que ceux que Monsieur Richard a contractés. Madame Le Maire ajoute qu'elle n'a pas fait d'emprunt, en tout cas surtout pas pour rembourser un autre emprunt. Madame Thérèse LEGROS ajoute qu'une commune ne peut pas vivre sans emprunter. Madame Le Maire rappelle que Monsieur Jean-Marc RICHARD affirmait souvent aux Présellois qu'il ne souscrivait pas d'emprunt, par exemple lors de sa dernière cérémonie de voeux.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si cette délibération porte sur le remboursement des emprunts et demande à en avoir le détail. Madame Le Maire lui répond qu'il les aura. Monsieur Jean-Marc RICHARD rétorque que tout cela est artifice pour cacher le déficit lié à la vente du terrain.

Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que la commune ne pourra plus faire de travaux. Madame Le Maire lui répond qu'il extrapole et mélange tout.

Madame Le Maire reprend l'objet de cette délibération qui consiste à couvrir le capital de la dette d'un montant de 278 000 € par des fonds propres. Madame Anne Flore DESAINT ajoute qu'il est nécessaire d'ajuster le budget. Madame Thérèse LEGROS souligne que le compte administratif 2013 a été voté, cela signifie que la commune était bien gérée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Anne-Flore DESAINT, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Vincent GEORGET, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Stephan CHOJEAN) dont 1 procuration (Daniel DOLPHIN), 8 voix CONTRE (Florence THIEFFRY, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Claude BION, Jean-Marc RICHARD, Eric CHEVALIER, Thérèse LEGROS) dont 2 procurations (Gino BASSEZ, Jean-Charles PHILIPPE), 0 Abstention d'approuver la décision modificative budgétaire qui consiste à extraire 43 000 € des dépenses de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- du compte 022 (dépenses imprévues pour un montant de 21 000 €)
- et du chapitre 011 compte 6156 (maintenance pour un montant de 22 000 €)

Les 43 000 euros seront ajoutés au compte 023 (virement à la section d'investissement). Etant donné que le compte 021 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) est majoré de 43 000 € du fait de ces écritures et afin de respecter l'équilibre de la section d'investissement, le compte 1641 (emprunt) en recettes d'investissement sera minoré de la même somme soit 43 000 €. Le montant des ressources propres s'élèvera donc à 278 000 € couvrant ainsi totalement le montant du capital de la dette 2015.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT" (équilibre des opérations d'ordre)

En réponse aux observations par la Sous-préfecture en date du 20 mai 2015, il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif et du budget annexe 2015 par délibérations modificatives budgétaires.

La deuxième décision modificative budgétaire porte sur l'équilibre des opérations d'ordre du budget annexe « Lotissement » 2015.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une erreur matérielle. En effet, le montant saisi à la ligne 043 dépenses de la section de fonctionnement devait être saisi à la ligne 042 de cette même section pour un montant de 767 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 19 voix POUR dont 3 procurations, 0 voix CONTRE, 0 Abstention de valider cette décision modificative budgétaire qui consiste à rectifier une erreur matérielle en inscrivant la somme de 767 000 € au compte 042 et de supprimer la somme de 767 000 € au compte 043, cette écriture permettra d'équilibrer les écritures d'ordre du budget annexe "Lotissement".

Madame Le Maire revient sur la 1ère délibération relative à l'équilibre financier du budget primitif et souligne que l'équilibre de la dette doit se faire par de l'épargne brute et non de l'emprunt.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT" (équilibre des opérations financières)

En réponse aux observations par la Sous-préfecture en date du 20 mai 2015, il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif et du budget annexe 2015 par délibérations modificatives budgétaires.

La troisième décision modificative budgétaire porte sur l'équilibre des opérations financières du budget annexe « Lotissement » 2015.

Concernant le déséquilibre des opérations financières constaté dans le budget annexe « Lotissement » 2015, Madame Le Maire souligne que le changement d'orientation du programme « Pierre Cuvelier » bouleverse ce budget annexe. Initialement, ce budget reprenait toute l'opération d'aménagement, à savoir : réalisation d'un lotissement et construction d'un pôle de commerces et d'un pôle santé, viabilisation des terrains. Par la suite, sous l'ancienne



municipalité, les constructions des pôles commerces et santé ont été retirées de ce budget bien que l'acquisition du terrain pour cette opération a été réalisée sur ce budget. A ce jour, une nouvelle orientation de cette opération consiste en la cession de la parcelle à un aménageur privé pour la partie lotissement. La cession de ce terrain apportera une recette à la commune et les écritures de stocks, constatées par les recettes du chapitre 040, couvriront le capital de la dette inscrit dans ce budget.

Madame Florence THIEFFRY demande s'il n'y a pas un tableau qui accompagne cette délibération.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'au prochain conseil, la délibération sur la cession de la parcelle à Proteram fera l'objet d'un retrait et une autre délibération de cession du terrain sera proposée mettant en avant une hausse du prix de cession.

Madame Thérèse LEGROS précise que les élus ne peuvent pas voter sans chiffre. Monsieur Jean-Claude BION demande si les élus de la majorité ont eu les chiffres. Madame Le Maire informe les élus que la cession pourrait se faire à 540 000 € au lieu des 450 000 € initialement prévus et que cette nouvelle négociation apportera une recette supplémentaire à la commune. Madame Thérèse LEGROS et Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne que cette délibération est creuse. Madame Le Maire précise que la commune percevra une recette par le biais de la cession du terrain et les écritures de stocks ce qui permettra l'équilibre financier de ce budget annexe « Lotissement ».

Arrivée de Monsieur Gino BASSEZ à 20H14.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande quel chiffre est pris en compte, ce à quoi Madame Le Maire lui répond que la cession se fera à hauteur de 540 000 €. Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne que la commune perdra 260 000 € et ne gagnera pas d'argent. Madame Le Maire lui demande comment il pouvait être sûr de gagner de l'argent en vendant des terrains viabilisés au regard de l'avenir incertain et d'un contexte immobilier difficile. Monsieur Jean-Marc RICHARD précise qu'il manque 200 000 €. Madame Le Maire lui demande combien d'argent il allait gagner. Monsieur Jean-marc RICHARD lui répond qu'il ne faut pas se référer au passé, ce n'est pas un argument. Madame Le Maire indique que la Sté Proteram expliquera aux conseillers ce projet lors du prochain conseil. Monsieur Jean-Marc RICHARD invite Madame Le Maire à suivre des formations organisées par l'association des maires sur la comptabilité publique. Madame Le Maire lui répond que les nouveaux élus apprennent et qu'ils ne se targuent pas d'avoir la science infuse. Elle demande à Monsieur Jean-Marc RICHARD si, lui avait suivi des formations. Elle souhaite également savoir qui faisait auparavant le budget.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande à Gérard NICODEME « Quel est le souci du déséquilibre avec le budget annexe ». Madame Le Maire repond qu'il est difficile de reprendre un dossier surtout lorsque qu'il subit une réorientation.

Madame Le Maire propose de passer au vote.

Un certain nombre de conseillers qui avaient dans un premier temps voté contre changent le sens de leur vote après que Madame Thérèse Legros décide de « ne pas prendre part au vote » pour manque de précision et de clarté.

Madame Thérèse LEGROS précise que le fait de ne pas prendre part au vote est considéré comme une abstention. Madame Le Maire invite Monsieur Gino BASSEZ à ne pas prendre part au vote puisque celui-ci n'a pas assisté à l'intégralité des débats de cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à 11 voix POUR (Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Anne-Flore DESAINT, Cécile DUTILLEUL, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Vincent GEORGET, Fabienne SARRUT, Aurélie GEORGET-DELIERE, Stephan CHOJEAN) dont 1 procuration (Daniel DOLPHIN), 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Florence THIEFFRY, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Claude BION, Jean-Marc RICHARD, Eric CHEVALIER, Thérèse LEGROS) dont 2 procurations (Gino BASSEZ, Jean-Charles PHILIPPE) d'adopter cette délibération par laquelle la commune percevra une recette par le biais de la cession du terrain et les écritures de stocks ce qui permettra l'équilibre financier de ce budget annexe « Lotissement ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame Thérèse LEGROS prend la parole et liste ses questions :

Elle demande qui a décidé de partager l'enveloppe parlementaire en partie destinée pour le local jeune. Madame Le Maire lui répond que par son intervention auprès de notre député, Laurent DEGALLAIX, celui-ci a décidé d'attribuer 4000 € pour le local jeune. Madame Le Maire précise que l'enveloppe parlementaire est destinée aussi au milieu associatif. Madame Thérèse LEGROS souhaite connaître la teneur du dossier présenté. Monsieur Vincent GEORGET lui répond que ce dossier consiste en la rénovation du bâtiment. Madame Thérèse LEGROS désire connaître le coût des travaux. Madame Le Maire l'invite à se rapprocher de Monsieur Jean-Marc RICHARD pour connaître ce montant étant donné qu'il a eu les documents. Madame Le Maire fait remarquer que les documents sont envoyés de manière dématérialisée ; elle pense comprendre le petit jeu des élus d'opposition qui consiste à faire augmenter les dépenses de fonctionnement (frais d'avocats, photocopies)

Monsieur Jean-Marc RICHARD interroge sur l'avis du Sous-préfet pour cette maison des jeunes. Madame Le Maire lui demande pourquoi il ne lui a pas posé la question directement lors de sa visite en mairie. Monsieur Eric CHEVALIER ajoute que le public peut avoir cette information. Madame Cécile DUTILLEUL intervient pour donner l'avis du Sous-Préfet : la commune dispose de beaucoup de bâtiments et cela coûte à la collectivité. Monsieur Eric CHEVALIER est d'accord avec Madame Cécile DUTILEUL sur le nombre important de bâtiments et demande à Madame Le Maire où sont ses beaux projets. Madame Le Maire rebondit en précisant que certains bâtimenst ont été achetés par l'ancienne équipe par le biais d'emprunt et sont dans un état de ruines. Elle demande que faire avec des ruines et des d'emprunts à solder. Monsieur Eric CHEVALIER lui propose de les raser et souligne que la réponse apportée par Madame Cécile DUTILLEUL montre ses compétences dans ce domaine. Il ajoute que Madame Anne-Flore DESAINT « brille » en revanche « par son incompétence ». Madame Le Maire l'interrompt et lui intime de ne pas être insultant et ajoute qu'elle ne permet pas de tels propos.

Madame Thérèse LEGROS souhaite connaître la raison pour laquelle les écoles n'ont pas été fleuries. Madame Le Maire lui répond que la question sera transmise à Monsieur Daniel DOLPHIN.

Madame Thérèse LEGROS demande si la subvention obtenue pour les trottoirs rue du Docteur Roux est toujours d'actualité étant donné une date de caducité fin 2014. Madame Le



Maire précise qu'elle interrogera le Conseil Départemental et qu'elle sollicitera une prolongation comme elle l'a fait pour les trottoirs rue du Docteur Roux.

Madame Thérèse LEGROS souhaite savoir si un étalonnage de la maintenance des radars pédagogiques est prévu. Madame Le Maire lui rappelle que la Commune fera l'acquisition d'un seul radar. Elle désire savoir ce qu'il en est du stagiaire informatique. Madame Le Maire précise qu'une délibération sera proposée au prochain conseil pour accorder une gratification à ce stagiaire.

Madame Thérèse LEGROS désire savoir où en est le diagnostic sécurité. Madame Cécile DUTILLEUL informe les élus que le document unique a été réalisé mais le rapport n'a pas encore été envoyé. Elle précise que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a passé 2 mois dans la commune pour établir le diagnostic sécurité. Madame Thérèse LEGROS demande si un problème particulier de sécurité a été mis en avant. Madame Cécile DUTILLEUL ne peut pas répondre à ce jour car le rapport de l'ACFI n'a pas encore été envoyé. Par contre, elle souligne que des vérifications régulières sont effectuées par des commissions de sécurité qui avait informé d'un problème électrique au niveau de la salle des fêtes, une intervention a été faite pour être en conformité. Madame Le Maire informe l'assemblée que la Salle des Fêtes a obtenu un avis favorable, enfin depuis 10 ans.

Monsieur Jean-Marc RICHARD interroge Madame Le Maire pour savoir dans le cadre des amendes de police, le financement est bien à hauteur de 80 % pour les radars pédagogiques et si la réalisation de quai bus peut être financé par ce dispositif. Madame Le Maire confirme qu'un quai bus peut faire l'objet de subventions Amendes de police, que les demandes sont en cours d'instruction et sous réserve qu'elles soient toutes accordées.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur la délibération du transfert de compétence à la CAVM des autorisations d'instruction des droits du sol : « Quel sera son coût ? » A cela s'ajoutera le coût d'instruction des dossiers d'urbanisme pour 1650 €. Il précise que les dotations DGF sont en baisse et qu'il y aura un impact négatif sur le budget. Il ajoute que notre commune reverse déjà de l'argent à la CAVM. Madame Le Maire lui demande pourquoi il n'a pas posé la question à la personne intéressée, Madame Valérie LETARD, Présidente de la CAVM, lors de l'inauguration des logements du vendredi 12 juin à Préseau.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur une annotation du dernier compte rendu de conseil concernant le coût des travaux de la maison des jeunes : il était annonçait un coût modique alors que le montant n'est pas repris dans le dossier Fonds Parlementaires.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande pourquoi la réfection de la voirie ruelle des Treize n'a pas été reprise dans son intégralité alors que la rue de la Mairie est refaite intégralement.

Madame Le Maire répond que cette dépense n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget et ajoute qu'elle se doutait que la question allait être posée concernant la rue de la mairie d'autant plus qu'elle y habite. Madame Le Maire précise que la rue de la mairie était très endommagée à cause notamment de travaux réalisés pour la résidence. Madame Le Maire demande à Monsieur LALIN de ne pas prendre la parole et rappelle que le public ne doit pas s'exprimer pendant la séance.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur une question posée lors du dernier conseil concernant les recrutements du directeur de centre, de Sandra Davenne. Madame Le Maire constate que Monsieur Jean-Marc RICHARD refait le conseil municipal précédent à chaque

séance. Madame Le Maire précise à nouveau qu'il s'agit de contrats d'un an. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande l'obtention des projections financières et l'audit financier et juridique « Pierre Cuvelier ». Madame Le Maire lui répond qu'il aura l'audit du nouveau projet d'aménagement au prochain conseil ; elle précise que les élus n'ont pas besoin d'un audit sur un projet qui ne se fera pas. Madame Thérèse LEGROS demande si une nouvelle délibération sera prise pour ce nouveau projet.

Monsieur Jean-Marc RICHARD réitère sa demande à Monsieur Stéphan CHOJEAN sur les activités périscolaires. Monsieur CHOJEAN l'invite à assister à la réunion préparatoire du prochain conseil vendredi 19 juin, toutes les informations seront données. Madame Thérèse LEGROS affirme que les réunions de pré-conseil ne sont pas obligatoires sans convocation officielle. Madame Le Maire demande à Madame Thérèse LEGROS pourquoi elle n'en a pas parlé à Monsieur Le Sous-Préfet.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande à Madame Le Maire ce qu'il en est de la plainte qu'elle a déposée contre le personnel administratif suite à la disparition de la griffe. Madame Le Maire répond qu'elle a déjà répondu à cette question et affirme que Monsieur Jean-Marc RICHARD "ressert toujours le même plat". Elle ajoute qu'elle n'a pas porté plainte contre le personnel administratif mais a signalé la disparition, ce qui a occasionné une audition des membres du service administratif. Monsieur Jean-Marc RICHARD affirme que la griffe a été retrouvée. Madame Cécile DUTILLEUL ajoute qu'il est normal que le dernier utilisateur soit entendu. Madame Le Maire tient à préciser que la disparition de sa griffe est grave et qu'il aurait été inconscient de sa part de ne pas réagir. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si la plainte a été levée ce à quoi Madame Le Maire lui répond qu'elle a téléphoné en gendarmerie lorsque la griffe a été retrouvée.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande des informations sur le coût de la reconstruction de la chapelle. Madame Le Maire annonce un coût de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur Jean-Marc RICHARD signale qu'il est toujours en attente des documents demandés (étude technique et financière du pôle commerces) depuis 2 mois et Madame Thérèse LEGROS attend le grand livre des comptes depuis le 6/7 mai ainsi que celui du CCAS.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur la 1ère délibération de cette séance et ajoute que celle -ci va appauvrir le budget de fonctionnement, que les dépenses imprévues ne seront plus que de 7 000 € et le compte EP imputé également. Il ajoute que les dépenses des emplois d'insertion n'ont toujours pas été ajustées et conclut par "c'est ce qu'on appelle des équilibres budgétaires, on fera des DMB"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

